



Objet :

Subventions 2025 aux
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Maité BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA.

Absents excusés : Philippe CORRE (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Sylvain LEVEQUE (pouvoir à Michel REY), Marie-Line LLAMAS (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA

Rapporteur : Michel REY

Date de convocation : 27 mars 2025

Le rapporteur donne lecture du montant proposé pour les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2025 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les élus faisant partie du bureau des associations concernées par le versement d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
OPPEDE MAUBEC LUBERON	1 750,00 €	unanimité
COMITE DES FETES	22 900,00 €	unanimité
PACA HISTORIC CAR	100,00 €	2 abstentions (Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS)
PEINDRE A MAUBEC	400,00 €	unanimité
LES SONS CHANTES	600,00 €	17 voix pour (Michel ne participe pas au vote)
LES PITCHOUNS	500,00 €	Unanimité
RUGBY CLUB MAUBECQUOIS	3 500,00 €	2 abstentions (Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS)
APACC	750,00 €	unanimité
LA STRADA	665,00 €	17 voix pour (Jean-Louis BOQUIS ne participe pas au vote)
L'INSTANT PHOTO	550,00 €	17 voix pour (Jean-François DUBOIS ne participe pas au vote)
LES PLANCHES VERTES	100,00 €	unanimité
TOTAL	31 815,00 €	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

- ❖ **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations telles que définies ci-dessus.
- ❖ **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe STROPPIANA

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20250402-2025-DEL-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025